GRAViX

2019

Règlement

Le Fonds de dotation GRAViX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître les différentes techniques de l'estampe.

Pour la seizième fois, GRAViX organise une exposition collective d'artistes pratiquant la gravure choisis par un jury qui remet à l'un d'entre eux un prix de 8 000 €.

Les décisions du jury et l'exposition auront lieu au cours du premier trimestre de l'année 2019. Du 9 mai au 1^{er} juin 2019 à la Fondation Taylor, 1 rue La Bruyère, 75009, Paris.

Le concours se déroule en deux temps :

- lors d'une première étape, 10 candidats seront sélectionnés pour cette exposition collective.
- dans un deuxième temps, le jury choisira parmi ces dix, le ou les lauréats. La remise du prix aura lieu le premier jour de l'exposition.

A – Conditions de participation

Article 1er

- Ce prix est ouvert à tout artiste pratiquant la gravure
 - résidant en France depuis au moins un an,
 - sans condition de nationalité,
 - âgé de moins de 41 ans, à la date du 1er janvier 2019.

Article 2 Aucun droit de participation ne sera demandé.

Article 3

Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). À l'exception des monotypes, lithographies et sérigraphies, toutes les techniques traditionnelles de l'estampe, taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), ou taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum ...) et carborundum sont acceptées.

En revanche les copies et reproductions sont exclues, ainsi que les monotypes, les lithographies et les sérigraphies.

Aucun format n'est imposé mais il est conseillé de présenter des épreuves, d'un format minimum de 32,5 x 25 cm (quart de raisin). Les œuvres au-delà de 200 cm ne seront pas acceptées

Article 4

Les œuvres présentées devront avoir été réalisées au cours des trois dernières années.

B - Calendrier

Article 5 - Première phase : entre le 2 et le 20 janvier 2019

Chaque candidat enverra une demande d'inscription au prix, fournissant des éléments biographiques rappelant son parcours artistique (formation, expositions personnelles ou collectives, centres d'intérêt, projets éventuels et toutes autres informations éventuellement utiles à l'élaboration d'un dossier de presse. (cf. annexe n° 1, à adresser, par courrier postal uniquement, à GRAVIX, 59 rue Boursault 75017 Paris).

- Deuxième phase : du lundi 11 au mercredi 20 février 2019

Premier dépôt (ou envoi) de 3 œuvres à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages par les artistes qui ont envoyé précédemment leur CV, (avec un billet de dépôt conformément à l'annexe 2 de ce document.)

Une permanence sera organisée à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages, 87 bis rue du Petit Château / 94220 Charenton-le-Pont (même adresse postale), M° Liberté ligne 8.

et aux horaires suivants :

Lundi 14h30-19h; mardi 11h30-12h30 et 14h-19h; mercredi 9h30-12h15 et 13h15-19h15; jeudi 9h30-12h30 et 14h-19h; vendredi 9h30-12h30 et 13h30-19h; samedi 9h30-12h30 et 13h45-18h

Attention, les envois par la poste devront aussi respecter ce calendrier.

À l'issue de cette phase un premier jury sélectionnera 10 artistes qui pourront participer à la troisième phase. Une lettre sera adressée à chacun des candidats, les informant de la décision prise à leur égard.

- Troisième phase : du lundi 25 mars au mercredi 3 avril 2019,

Deuxième dépôt d'œuvres par les 10 artistes sélectionnés par le jury, qui participeront à l'exposition collective. Il leur sera demandé de déposer ou faire parvenir au moins trois œuvres supplémentaires, à la même adresse que précédemment (l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages). Un double de leur billet de dépôt complété leur sera remis ou envoyé.

Attention : les dates indiquées ci-dessus doivent être respectées. Les dépôts ou envois tardifs ne seront pas pris en compte.

Le jury déterminant le lauréat se réunira dans le courant du mois d'avril.

C - Modalités de dépôt des œuvres

Article 6

 Un billet de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres, puis exigé lors du retrait.

Article 7

- Chaque œuvre devra porter au dos, au crayon et en caractères lisibles les prénom et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique(s) employée(s), la date d'exécution, et le prix public de l'œuvre en euros.
- Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), e-mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant,

Article 8

- Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 7 ainsi que la liste des œuvres.
- Il appartient aux participants de souscrire à toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition, GRAViX assurant de son côté ces mêmes garanties durant la durée du dépôt jusqu'au retrait des œuvres tel que prévu à l'article 12.

D - Choix du lauréat

Article 9

• Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury composé des membres du conseil d'administration et de spécialistes de l'estampe, (conservateurs, collectionneurs, artistes, universitaires, journalistes).

Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de discrétion. Ses décisions seront sans appel.

Article 10

• Le prix d'un montant de 8 000 € pourra être éventuellement partagé entre deux lauréats, parmi les 10 sélectionnés dans un premier temps. Le (ou les) lauréats auront l'obligation de remettre une (ou deux) de leurs œuvres qui restera (ont) acquise(s) à GRAViX en vue d'une exposition collective à venir.

E - L'exposition

Article 11

• L'exposition des 10 artistes sélectionnés aura lieu à la Fondation Taylor du 9 mai au 1er juin, ouverte du mardi au samedi de 14 h à 19 h.

4

F - Retrait des œuvres

•. Le retrait des œuvres s'effectuera contre remise du billet de dépôt signé :

- pour les artistes non sélectionnés dans la première phase, entre le 25 mars et le 3 avril, à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages / 87 bis rue du Petit Château / 94220 Charenton-le-Pont.
- pour les artistes sélectionnés, à la fin de l'exposition collective, à la Fondation Taylor, si possible le jour du finissage.
 - En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

• Les œuvres non retirées seront expédiées aux frais de l'artiste.

Annexe 1

M / Mm / N	I ^{elle} , Nom :
	ne :Nationalité :
Adresse:.	
	Date de naissance :
Tél. :	Portable
e-mail :	

. Parcours artistique – centres d'intérêts... (texte libre éventuellement sur des feuilles supplémentaires)

et

. Liste des 3 œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement qui devront être déposées ou adressées à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages / 87 bis rue du Petit Château / 94220 Charenton-le-Pont (même adresse postale), M° Liberté ligne 8

Permanences: Lundi 14h30-19h; mardi 11h30-12h30 et 14h-19h; mercredi 9h30-12h15 et 13h15-19h15: jeudi 9h30-12h30 et 14h-19h; vendredi 9h30-12h30 et 13h30-19h; samedi 9h30-12h30 et 13h45-18h;

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public*
1					
2					
3					

 ce prix, fixé par l'artiste, indique le montant de la somme qu'il touchera : en effet, ni la Fondation Taylor, ni GRAViX ne prennent un pourcentage sur les ventes

Annexe 2

Bon de dépôt

• Liste des œuvres remises ou envoyées par la Poste présentées au jury de GRAViX

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public
1					
2					
3					

Date

Signature de l'artiste

Signature de la permanence GRAViX